



ARRÊTE MUNICIPAL

POSE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « LAUNAY MARTIAL », sise 210 impasse Louis Ferdinand Herold à Montpellier,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de la pose de panneaux publicitaires sur différents lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer des panneaux publicitaires du lundi 6 mai au vendredi 24 mai 2024, entre 08h00 et 18h00 les lieux suivants :

- 3 rue Privat
- 2551 quai Baptiste Guitard, parking de la Capitainerie
- 18 rue de la Méditerranée, salle Bernard Jeu
- 11 avenue du Pin, place Georges Jean
- 10 rue de Girard, parking du Château
- Rue des Amandiers, chemin des Costes
- Avenue de Montpellier, place Baptiste Milhau
- Avenue de Montpellier, RD 613 à hauteur de « Carrefour Market »
- 7 rue des Tonneliers, entrée du parking des Tonneliers
- 2 rue de la Loge, face au kiosque

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

**Ville de Mèze**

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « LAUNAY MARTIAL », sise 210 impasse Louis Ferdinand Herold à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

